



# Vos impôts peuvent nous aider ! DEVENEZ MEMBRE DONATEUR



## ☞ Le principe

Si vous payez des impôts et souhaitez décider à quoi ils servent, vous pouvez devenir membre donateur du SJVBA.

Conformément aux options fiscales, vous pouvez effectuer un don à notre association et obtenir par la même une réduction d'impôts à hauteur de 60% de votre don.

Le club s'engage dans ces conditions à réduire le montant de la partie cotisation restant à votre charge : **cette opération est donc gagnante pour les deux partis !**

## ☞ Comment ça marche ?

- ⇒ Au lieu de régler votre cotisation, vous optez pour le don au club
- ⇒ Il vous est délivré un formulaire CERFA authentifiant votre don, que vous pourrez présenter en cas de contrôle de votre déclaration
- ⇒ 60% de cette somme sera déduite de votre impôt lors de la déclaration suivante
- ⇒ C'est le club qui bénéficie de cette partie déductible, afin de financer les actions prévues par le Bureau

Vous avez donc un « petit » contrôle sur l'utilisation de cette somme, et pourrez venir influer sur les choix à venir lors de l'assemblée générale

## ☞ Les chiffres en pratique

Le tableau suivant indique le montant attendu pour que l'avantage soit partagé

Catégorie	Cotisation	Don	Déduction	Coût Réel	Économie	Gain Club
U7	<b>180 €</b>	300 €	180 €	120 €	33 %	120 €
U9, U11, U13, U15,U17	<b>210 €</b>	350 €	210 €	140 €	33 %	140 €
Académie	<b>330 €</b>	450 €	270 €	180 €	60 %	120 €
	<b>430 €</b>	550 €	330 €	220 €	60 %	120 €
U20 et Seniors	<b>230 €</b>	380 €	228 €	152 €	34 %	150 €

Ces montants sont les minimums qui profitent à l'adhérent et au club, mais vous avez bien sur la possibilité d'aller au delà dans votre don, en fonction de vos choix fiscaux.

## ☞ Le calendrier des paiements

C'est en début de saison que le club est le plus sollicité pour payer les licences, les engagements et les différentes avances que nous réclame le Comité, nous proposons donc :

- ⇒ L'encaissement de la partie « cotisation réduite » au plus tard en Octobre
- ⇒ L'encaissement de la partie « déductible » à votre choix, mais au plus tard au moment du règlement du premier tiers d'impôts en Février